

REPUBLIQUE FRANCAISE



Commune de Beaulieu-sur-Mer

dossier n° DP 006 011 20 S0028

date de dépôt : 19/11/2020
date de non opposition : 06/04/2021
demandeur : CANAL Hervé
pour : annexe de 20m² de surface de plancher
adresse terrain : 2065 Bd Edouard VII, à
Beaulieu-sur-Mer (06310)
propriétaire : CANAL



N° 23 03 2 1

Date d'affichage : 17 MARS 2023

ARRÊTÉ
portant retrait d'une déclaration préalable de travaux
au nom de la commune de Beaulieu-sur-Mer

Le Maire de Beaulieu-sur-Mer,

Vu le code de l'urbanisme,
VU le Plan Local d'Urbanisme Métropolitain approuvé le 25 octobre 2019, mis à jour les 31 août 2020 et 4 juin 2021, modifié le 21 octobre 2021 et le 6 octobre 2022,
Vu la déclaration préalable délivrée le 06/04/2021,
Vu la demande de retrait de l'autorisation reçue le 13 mars 2023,



ARRÊTÉ

La déclaration préalable susvisée est RETIREE

Beaulieu sur mer le 17 MARS 2023



Le Maire,


Roger ROUX

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'Etat. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

